

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°21.207

DECISION

Concernant la fixation des tarifs du Musée de ROYAN

==°==°==°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de fixer les tarifs du Musée de ROYAN, comme suit :

- o *Vente d'affiches numérotées (N°1 à 200)*
de ROYAN Belles Plages..... 5,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 322 sur le budget communal

Fait à ROYAN, le 27 mai 2021

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 juin 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire